



SG – DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 - NOTE N° 26

Thématique :

Présidence

Administration et Finances

Haut Niveau

Formation & Emploi

Marque

Clubs, Jeunesse & Territoires

Compétitions & Vivre Ensemble

Affaires juridiques et Institutionnelles

3x3

Destinataires :

Comités

Ligues

Ligues et Comités

Ligues, Comités et Clubs

CTS

Nombre de pièces jointes : 1

Information

Echéance de réponse :

Modification du Protocole basket amateur et Vivre ensemble

Mesdames, Messieurs,

Suite au discours d'Olivier VERAN prononcé hier soir et dont les nouvelles mesures seront impactées la semaine prochaine, le Protocole Sport Amateur et activités Vivre Ensemble a été modifié pour couvrir la période du 14 au 27 septembre inclus.

Les informations faisant mention d'une quatorzaine ont été modifiées par une semaine.

Le port du masque devient obligatoire pour les entraîneurs/ses et le staff au cours d'une séance d'entraînement.

Par ailleurs, le Bureau Fédéral a pris des décisions quant aux modalités de report de matchs pour cas de COVID-19.

Pour les équipes évoluant au niveau national, vous trouverez la démarche via le lien suivant :

https://basketfrance.sharepoint.com/sites/extranet/site_notes/PublishingImages/Pages/2020-09-10-NOTE-CLUBS-Traitement-des-demandes-de-report-en-cas-de-Covid-19/2020-09-10%20NOTE%20CLUBS%20Traitement%20des%20demandes%20de%20report%20en%20cas%20de%20COVID-19%20%28Clubs%29%20-%20VF%20FIN.pdf

Pour les équipes évoluant au niveau régional et départemental, nous vous invitons à vous rapprocher respectivement de votre Ligue et de votre Comité.

Nous vous invitons également à prendre connaissance du guide de reprise publié par le Ministère via le lien suivant : <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/guiderentreesportive.pdf>.

Quelques rappels concernant la crise sanitaire :

Il est demandé d'utiliser son matériel personnel (bouteille d'eau, serviette).

Un cas de Covi-19 se déclare dans mon club, dois-je arrêter les entraînements ?

Dans ce cas, il convient de contacter l'Agence Régionale de Santé et de suivre leurs directives.

Un cas de Covid-19 se déclare dans mon équipe, toutes les personnes sont-elles considérées comme cas contact ?

La **personne « contact à risques »** est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :

- A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;

- A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuements.

Cette personne est identifiée par les autorités sanitaires, toutefois les individus peuvent commencer à réaliser la liste des cas contacts afin de faciliter le contact tracing ;

Existe-il des directives concernant le transport des joueurs/ses ?

Il n'y a pas de consignes sur ce point mais comme pour les transports publics, il convient que les passagers, dans le cadre d'un covoiturage, portent un masque et veillent à respecter la plus grande distance possible.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Contact : E-mail : info.covid19@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrices	Approbateur
Marie HOËL Chargée d'évaluation des politiques fédérales et de la féminisation Cabinet du Président	Catherine BARRAUD Directrice – Cabinet du Président Amélie MOINE Directrice – Pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-09-24 SG – DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 - NOTE N° 26	